

COMMUNE DE PONSAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2019

Date de convocation : 13 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, à 20 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de PONSAS s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Christine PROT, maire.

Présents : Marie-Christine PROT, Yvan BLACHON, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Chantal BESSON, Nathalie GOMES DA SILVA, Jacques GACON, Philippe CAILLET, Peggy VIOT, Marie-Christine THOULOUSE.

Absent excusé : Laurent CHALLIER.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Yvan BLACHON.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (22 mai 2019) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier compte-rendu. Aucune observation.

Elle demande ensuite au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Contrat groupe risque prévoyance 01/01/2020 au 31/12/2025 – accord pour confier la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au Centre de Gestion de la Drôme.

Accord du conseil municipal.

1 - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE PONSAS A SAINT VALLIER

Mme le Maire rappelle la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement des eaux usées de Ponsas à Saint Vallier.

Elle précise que plusieurs offres de bureaux d'études ont été reçues.

Suite à l'ouverture des offres et après analyses de celles-ci, Mme le Maire donne les résultats de la consultation et propose de retenir le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, situé à SEREZIN DU RHONE (Rhône), pour un montant de 14 214 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de raccordement des eaux usées de Ponsas à Saint Vallier, au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, situé à SEREZIN DU RHONE (Rhône), montant du marché 14 214 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, les avenants et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

2 - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – LOT N°1 ET 2

Mme le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation des entreprises pour la construction d'un terrain multisports.

Mme le Maire informe le Conseil que l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 16 mai 2019 au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré ainsi que sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.ledauphine-legales.com, avec une date de remise des offres fixée au 14 juin 2019 à 12h00.

Suite à l'ouverture des offres et après analyse de celles-ci, Mme le Maire donne les résultats de la consultation et propose de retenir les entreprises ci-après, ayant présenté chacune l'offre la mieux-disante :

Lot 1 : l'entreprise RIOU TP pour son offre de base à 9 836.80 € HT ;

Lot 2 : l'entreprise APY RHONE-ALPES pour son offre avec variante à 33 329.85 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 1 à l'entreprise RIOU TP située à MERCUROL-VEAUNES (Drôme), montant du marché 9 836.80 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 2 à l'entreprise APY RHONE-ALPES située à BRIGNAIS (Rhône), montant du marché 33 329.85 € HT.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés de travaux, les avenants et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

-**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

3 - TRAVERSEE DU VILLAGE : SECURISATION DES PIETONS

Mme le Maire informe que suite à la demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme en date du 27 mars 2019, pour le projet d'aménagement de cheminement piétons sur la RD500 en centre village, elle a reçu, avec M. GIRARDET, un agent de la Direction Départementale des Territoires. Il suggère, compte tenu de l'étroitesse de certaines parties de la RD 500 la création d'une zone de rencontre.

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de retravailler le projet par un dossier plus complet avec des plans prenant en compte l'étroitesse de la RD 500 et des photos de la zone concernée pour une meilleure compréhension des lieux par les agents de la DDT en charge de la validation du projet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'une zone de rencontre.

- **DECIDE** de proposer un projet intégrant cette zone de rencontre à la direction Départementale des Territoires pour approbation.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents affairant au dossier de sécurisation de la traversée du village.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

4 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que la commune est membre de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'au 31 Aout 2019, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations applicable au 1er janvier 2019 ;

Considérant les règles d'accord local fixées par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant qu'à défaut d'accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée, la composition de l'organe délibérant se fera selon les dispositions de droit commun,

Le Maire expose les éléments suivants.

Lors du Conseil communautaire du 18 Avril 2019, les conseillers communautaires ont échangé sur la représentativité du conseil communautaire suite aux prochaines élections municipales.

Le Maire rappelle le cadre réglementaire et le contexte :

*une répartition de droit commun des sièges prévus par commune au sein de l'EPCI est définie par la loi. La répartition de droit commun est assez différente de la représentativité actuelle du conseil communautaire. Elle conduit notamment à une représentation plus importante des grosses communes (St Rambert, St Vallier, Anneyron).

*un accord local peut être mis en place sous condition d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le type d'accord local possible est également encadré par la loi. Les différents types d'accord local autorisés par la loi ont été présentés au conseil.

Suite à cette présentation, et afin d'opter pour une représentativité la plus proche possible de la représentativité actuelle, et notamment de rééquilibrer la représentation entre grandes et

petites communes, les membres du conseil communautaire ont convenu de proposer au vote des conseils municipaux l'accord local dit « 4 ».

(Pour rappel, les communes siégeant avec un seul conseiller communautaire disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **approuve** l'accord local fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Saint-Rambert-d'Albon	6
Anneyron	4
Saint-Vallier	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2
Sarras	2
Saint-Uze	2
Albon	2
Hauterives	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	2
Châteauneuf-de-Galaure	2
Épinouze	2
Beausemblant	1
Andancette	1
Lapeyrouse-Mornay	1
Andance	1
Laveyron	1
Eclassan	1
Le Grand-Serre	1
Claveyson	1
Lens-Lestang	1
La Motte-de-Galaure	1
Manthes	1
Moras-en-Valloire	1
Champagne	1
Ponsas	1
Arras-sur-Rhône	1
Peyraud	1
Mureils	1
Ozon	1
Saint-Martin-d'Août	1
Tersanne	1
Saint-Avit	1
Saint-Étienne-de-Valoux	1
Ratières	1
Fay-le-Clos	1
TOTAL	54

5 - CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE 01/01/2020 – 31/12/2025 :
ACCORD POUR CONFIER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE
POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU
CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'Assemblée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020

6- QUESTIONS DIVERSES :

SCOT Rives du Rhône : Rappel de l'enquête publique en cours pour la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). Elle se déroule du mercredi 5 juin à 9h jusqu'au vendredi 5 juillet à 17h. La dernière permanence dans les locaux de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aura lieu le lundi 24 juin de 15h30 à 18h30.

Eau potable et Assainissement : SUEZ a communiqué les rapports d'activités de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018. Ils sont consultables en mairie.

Affiché le 21 juin 2019

Le Maire,
Marie-Christine PROT

